

Mise à jour : MARS 2025 En cas de divergence entre le texte de ce feuillet et celui des règlements, le texte des règlements prévaut.

ABRI D'AUTO SAISONNIER

Période permise : **du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante**

Pour une question de sécurité et de visibilité, une distance de 2 mètres de l'emprise de la rue est exigée et de 0,75 m des lignes de lots latérales et arrière. Doit être à l'extérieur du triangle de visibilité. (Règlement 355-2021)

GAZEBO - PERGOLA - SPA RECOUVERT

Ces équipements peuvent être localisés en marge avant résiduelle, latérale ou arrière seulement, et à plus de 1,5 m des limites de propriété.

Renseignements importants :

Un permis ou un certificat est valide pour une période de 3 à 12 mois maximum et ce, seulement pour les travaux indiqués sur la déclaration des travaux. Si d'autres travaux se sont ajoutés ou que le permis est échu, ces travaux devront faire l'objet d'une nouvelle demande et être revalidés.

TARIFICATIONS : (Selon le règlement 408-2025)

Construction :	Bâtiment principal (résidence) :	100 \$
	Bâtiment agricole, commerce industriel	200 \$
	Bâtiment accessoire	50 \$
Rénovation/transformation :	Bâtiment principal et autres	50 \$
Agrandissement :	Bâtiment principal (résidence et autres)	100 \$
Agrandissement :	Bâtiment accessoire	50 \$
Changement d'usage :		50 \$
Démolition : Frais d'étude de 100 \$ possible	Bâtiment principal	100 \$
Démolition :	Bâtiment autre	25 \$
Déplacement :	Bâtiment principal	100 \$
Déplacement :	Bâtiment accessoire	50 \$
Installation septique :		150 \$
Captage d'eau souterraine (puits) :		50 \$
Piscine :		30 \$
Remblais / déblais / clôture / Haie / Muret		20 \$
Affichage (- de 1 500 \$ et + de 1 500 \$) :		25 - 50 \$
Demande de modification – règlement d'urbanisme :	1 000 \$	Dérogation mineure 200 \$
Lotissement : par lot (Règlement 372-2022)	50 \$	
Chenil:	500 \$	Brûlage 0 \$

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes
Saint-Edmond-de-Grantham (Qc) J0C 1K0

Téléphone : 819 395-2562 poste 102

Télécopieur : 819 395-2666

Site Internet : www.st-edmond-de-grantham.qc.ca

Courriel : inspection@st-edmond-de-grantham.qc.ca



JOURS ET HEURES du Service d'inspection
LUNDI et MERCREDI
De 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 15h00

DISPOSITIONS sur la RÈGLEMENTATION D'URBANISME

FEUILLET DÉCRIVANT LES ÉTAPES À SUIVRE
POUR LE BON DÉROULEMENT
DE VOTRE CHANTIER ou INSTALLATION
BÂTIMENTS PRINCIPAUX
BÂTIMENTS ACCESSOIRES
CLÔTURES - HAIES - MURS
ABRI D'AUTO SAISONNIER - GAZEBO
ET LA TARIFICATION



Pour nous joindre:
819 395-2562 poste 102
inspection@st-edmond-de-grantham.qc.ca

IMPORTANT

Il est important **AVANT** de débiter toute démarche ou travaux :

D'avoir en main votre permis ou certificat;

De bien connaître la zone où votre terrain est situé, de vérifier si votre projet est en règle avec la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) lorsqu'il est à l'extérieur du périmètre urbain;

De prendre connaissance de la réglementation d'urbanisme disponible sur le site de Saint-Edmond-de-Grantham au: www.saint-edmond-de-grantham.qc.ca;

De bien planifier le drainage de votre terrain et de nous en remettre une copie;

De bien localiser vos bornes et de vérifier à ce qu'elles soient conformes au plan de cadastre rénové (l'utilisation d'un GPS peut vous être utile).



LE BÂTIMENT PRINCIPAL

Tout bâtiment principal (autre qu'un bâtiment d'utilité publique ou une maison mobile) doit avoir :

Une superficie minimale de 70 mètres carrés;

Une façade minimale de 8 mètres;

Une hauteur maximale de 2 à 3 étages selon la zone.

Lotissement minimal:

Un lot non desservi doit avoir une superficie de 4 000 mètres carrés, 50 mètres de largeur;

S'il est adjacent à un cours d'eau/milieu humide : 4 000 mètres carrés, 50 mètres de largeur et 75 mètres de profondeur;

Un lot partiellement desservi (égout ou aqueduc) doit avoir une superficie de 2 000 mètres carrés, 25 mètres de largeur et 50 mètres de profondeur;

S'il est adjacent à un cours d'eau/milieu humide : 2 000 mètres carrés, 30 mètres de largeur et 75 mètres de profondeur;



LE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Il est détaché du bâtiment principal, utilisé pour un usage accessoire à l'usage principal, ce qui peut comprendre :

Remise | hangar | garage | abri d'auto permanent | serre

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal construit ou en voie d'être construit (avec permis).

Implantation :

Distant de 2 mètres de tout autre bâtiment; La superficie totale maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 10 % du terrain et chacun des bâtiments accessoires ne peut dépasser la superficie au sol du bâtiment principal.

La hauteur maximale hors tout (usage résidentiel moins de 8 logements) ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.

Tout bâtiment accessoire peut être situé à une distance d'un mètre (1 m) minimum d'une ligne arrière et latérale et à deux mètres (2 m) si une fenêtre, galerie, balcon ou autre saillie est présent.



LA CLÔTURE-HAIE-MUR

Usages résidentiels (zones ID et périmètre urbain) :

Localisation:

Les distances à partir des limites d'un terrain et les hauteurs suivantes s'appliquent dans toutes les zones sauf à l'intérieur des zones agricoles et agro-forestières.

Distance minimale d'une limite de terrain		Hauteur maximale			
		Résidentielle		Commercial, industrielle	
		Clôture, mur	haie	Clôture, mur	haie
cour	mètre	mètres			
avant	0.6	0.75	0.75	2.5	-
latérale	0	1.8	-	2.5	-
arrière	0	1.8	-	2.5	-

Ces hauteurs ne s'appliquent pas aux clôtures en mailles de fer dans le cas d'édifices publics, de terrains de jeux, de stationnements publics, d'industries ou de commerces nécessitant de l'entreposage extérieur ni aux clôtures utilisées à des fins agricoles. De plus, s'il y a contradiction entre les hauteurs mentionnées au présent article et au règlement portant sur la sécurité, les normes de sécurité prévalent.

Les normes pour les piscines, bassins d'eau, SPA de plus de 2 000 litres, etc. sont plus sévères. Lors de votre demande de permis, elles vous seront précisées.